

DOSSIER D'appel d'Offre Ouvert

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE
20M³,09 BASSINS ET RACCORDEMENT (ECOLE 03 ET BASSIN
EN EAUX)**

Financement : RET International à travers le PAM (Programme Alimentaire Mondial)

SOMMAIRE

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT

Pièce N°2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Pièce N°3 : MODÈLES DE PIÈCES

Pièce N°4 : MODÈLE DE CONTRAT

Pièce N°5 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Pièce N°6 : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Pièce N°7 : CADRES DES DEVIS ESTIMATIFS

ANNEXES : PLANS- COUPES ET SCHÉMAS TYPES D'EXÉCUTION

PIÈCE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT (AAOO)

Reference No: DAO/03/ RET

Objet :

Appel d'Offre Ouvert pour les travaux de construction d'un château d'eau de 20m³, construction de 09 bassins et raccordement en eaux des bassins et l'école 03 au camp de mberra

Financement : Les travaux objet de la présente Appel d'Offre Ouvert sont financés par les fonds du Programme Alimentaire Mondial (PAM),

Le dossier peut être obtenu sur le site : <https://www.beta.mr> et est gratuit.

Les soumissions en langue française, devront parvenir au siège de l'ONG RET International Nouakchott ou Bureau RET International terrain Bassikounou en un (01) original et deux (02) copies au plus tard le lundi 15 Juin 2026 à 17 heures.

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu le 17/06/2026 à 09 heures dans les locaux de RET International à Bassikounou en présence des représentants des soumissionnaires qui le désirent.

Le délai d'exécution est de **Trente (30) jours** au maximum à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le soumissionnaire reste engagé par son Offre pour un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

Toutes précisions ou tous renseignements supplémentaires pourraient être obtenus auprès de RET International à l'adresse indiquée ci-après : tél : **(222) 47755670**, Email : maur.courrier@theret.org à partir du 08/06/2026 de **8 h 30 mn à 16 h 00 mn du lundi au jeudi inclus et les vendredis de 8 h 30 mn à 12 h 30 mn.**

Les critères minima de qualification auxquels les soumissionnaires doivent satisfaire sont donnés ci-après, étant entendu que ces critères sont détaillés dans les données Particulières de l'Appel d'Offres :

- Justifier au moins de deux (2) expériences en travaux de nature et de taille similaires à ceux de l'appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années (2020 à 2025) informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés,
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de réalisation d'entrepôt et de bassins d'eau d'un montant équivalant au moins à celui de l'offre au cours des cinq dernières années (de 2020 à 2025) ;

Disposer d'un lot minimum de matériels et équipements essentiels pour l'exécution des travaux tel que défini dans la clause (Fiche des données de l'appel d'offres).

Nouakchott, le .../.../ 2026

Le Chef de Projet

PIÈCE N° 2

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le présent document constitue le Règlement Particulier de l'appel d'Offre Ouvert (Le terme Consultation Restreinte et Appel d'Offres sont synonymes).

ARTICLE 2 : TYPE DE MARCHÉ

Le présent marché est à prix unitaires fixes et non révisables.

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

Les travaux objets du marché consistent à la construction d'un château d'eau de 20m³, construction de 09 bassins et raccordement en eaux des bassins et l'école 03 au camp de mberra

ARTICLE 4 : LES SOUMISSIONNAIRES CONCERNÉES PAR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier d'appel d'offre ouvert est ouvert, à égalité de conditions aux soumissionnaires agréées, inscrites au registre du Ministère du commerce (Entreprises) et n'ayant pas d'antécédent litigieux avec le Maître d'Ouvrage (ONG RET).

ARTICLE 5 : LIEU D'EXÉCUTION

Camp de mberra

ARTICLE 6 : DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée des travaux est fixée 30 jours maximum.

ARTICLE 7 : LIMITE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT

Le dossier de d'appel d'offre ouvert est composé des pièces suivantes :

1. l'Avis d'Appel d'Offre Ouvert ;
2. Les Instructions aux Soumissionnaires
3. Le Modèle des pièces à fournir
4. Le Cahier des clauses Administratives Particulières (Le modèle de contrat)
5. Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)
6. Les Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires
7. Les Cadres des devis Estimatifs
8. Les plans- coupes et schémas types d'exécution

ARTICLE 9 : SOUMISSION

Les documents constituant la soumission sont établis en un (1) original et deux (2) copies.

L'original seul fait foi en cas de divergence ou de litige. Les deux copies doivent être en tous points identiques entre elles et conformément à l'original quant aux indications qu'elles fournissent et doivent permettre, chacune, l'examen de l'offre par les instances intéressées.

ARTICLE 10 : QUANTITÉS DU CADRE DE DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

Les quantités figurant dans les cadres des devis quantitatifs sont des quantités estimées pour les travaux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES

- 11.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 11.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention "MODIFICATION" ou "RETRAIT" selon le cas. Le retrait peut être également notifié par email, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, à l'adresse de l'ONG RET International, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 11.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

ARTICLE 12 : VARIANTES

Les soumissionnaires doivent obligatoirement soumissionner pour la solution préconisée par le dossier d'appel d'offres. Aucune variante ne sera acceptée.

ARTICLE 13 : OBLIGATION DES SOUMISSIONNAIRES

La lettre de soumission doit sous peine de nullité être rigoureusement conforme au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les soumissions sont déposées sous pli fermé au siège de l'ONG RET International Nouakchott ou Bassikounou suivant les modalités fixées dans le présent document.

13.1. Les pièces constitutives de l'offre :

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra un dossier administratif, une offre technique et une offre financière.

13.1.1. Dossier administratif

- Copie certifiée conforme de la carte professionnelle ou de l'agrément et registre du commerce ;
- Copie certifiée conforme de l'attestation de situation fiscale ou quitus fiscal ;
- Copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par l'Institut National de Prévoyance Social (INPS) ;
- Copie certifiée de la carte d'identification fiscale (NIF)

13-2 La proposition technique doit comporter les pièces suivantes

- ✓ **Pièce n° 1** : les références techniques (copies certifiées des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive de services similaires) ;
- ✓ **Pièce n° 2** : liste du personnel mis à la disposition du chantier accompagnée des curriculum vitae ;
- ✓ **Pièce n° 3** : liste du matériel mis à la disposition du chantier ;
- ✓ **Pièce n° 4** : le planning d'exécution des travaux accompagné d'une note explicative précisant le mode d'organisation du chantier (organisation du travail et plan d'approvisionnement).
- ✓ **Pièce n° 5** le cahier des clauses administratives particulières dûment complété et paraphé et signé (modèle contrat)

13-3 La proposition Financière :

Elle doit comporter les pièces suivantes :

- La lettre de soumission signée par la personne habilitée à engager les soumissionnaires ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment complété et signé,

- Le devis estimatif dûment complété et signé

NB : La non fourniture d'une seule des pièces ci-dessus énumérées entraîne l'élimination de l'offre.

ARTICLE 14 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque soumissionnaire présentera (remise) son Offre ou l'ensemble de ses Offres en un seul pli. Les entreprises soumissionnaires devront présenter leurs offres dans une seule enveloppe.

- a) L'originale et la copie seront placées dans une enveloppe à part en indiquant le nom du soumissionnaire ;**
- b) Cette enveloppe (ou l'ensemble de ses enveloppes) ainsi constituée sera mise dans une grande enveloppe opaque, fermée, sans signe distinctif quelconque et portant les indications suivantes :**

- Au Centre: « Reference No: DAO/02/ RET »

- En haut et à gauche en rouge : « APPEL D'OFFRE OUVERT DE L'ONG RET International No: DAO/02/ RET >> - A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier peut être téléchargé sur le site : <https://www.beta.mr>

ARTICLE 16 : LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES / FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

17.1 Lieu et Dépôts des Offres

Les offres sont déposées sous pli fermé au siège de l'ONG RET International Nouakchott ou Bassikounou suivant les modalités fixées dans le présent document, au plus tard le 15/ 06 / 2026 à 17 heures (heure locale), date de clôture pour le dépôt.

17.2 Forme et Signature de l'Offre

17.2.1 Le Soumissionnaire préparera un original et deux copies de l'offre mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

17.2.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

17.2.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

ARTICLE 18 : OUVERTURE DES PLIS

La séance publique d'ouverture des plis est fixée à la date du 17/06/ 2026 à 09 heures 30 minutes (heure locale) dans la salle de réunion de l'ONG RET à Bassikounou. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'assister à l'ouverture.

Elle consistera à la vérification de la fourniture des pièces énumérées à l'article 13.

La non fourniture d'une seule desdites pièces entraîne l'élimination de l'offre.

Pièces fournies ----- 1

Pièces non fournies ----- 0

Un procès-verbal de séance de dépouillement sera établi et les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

Les noms des soumissionnaires, les pièces techniques et administratives, les modifications, la présence ou l'absence des documents définis à l'article 14 du présent règlement du dossier de consultation et les montants des soumissions seront lus à haute voix lors de l'ouverture.

Les séances subséquentes de la commission d'attribution se font à huit clos.

ARTICLE 19 : ÉVALUATION DES OFFRES

I. EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES OFFRES

L'examen des offres consiste à vérifier leur conformité suivant les conditions décrites aux articles 13 et 14.

Le MO déterminera si chaque offre est conforme aux documents de l'appel d'offres. L'offre conforme est celle qui est conforme à toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres, sans divergences. Le MO déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.

Le MO écartera toute offre non conforme ; le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Le MO peut tolérer le vice de forme ou irrégularité mineure d'une offre, s'il n'y a pas divergence sensible, à condition que cette tolérance ne modifie, ni n'affecte le classement des offres.

II. ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES

Les offres conformes sont analysées selon la démarche suivante :

Le MO examinera les offres pour déterminer si elles contiennent des erreurs de calcul.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix global obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

1. Vérification des quantités et des prix unitaires

- * Toute omission d'un poste du quantitatif ou tout poste dont le prix unitaire n'est pas indiqué entraîne le rejet de l'offre ; uniquement dans la mesure où ce poste représente plus ou moins 10 % du montant de la soumission. Dans le cas contraire l'offre sera ajustée pour les fins de la comparaison des offres en utilisant le prix moyen des offres reçues pour ce poste et en ajoutant le montant correspondant au montant initial de l'offre.
- * Toute modification déclarée de quantité doit être justifiée, faute de quoi l'offre sera écartée. Il en sera de même des postes rajoutés.
- * Lorsque dans sa soumission, l'entreprise a déclaré qu'elle n'a procédé à aucune modification du quantitatif, son offre sera analysée sur la base de ses prix unitaires et du quantitatif de référence.

* Toute offre qui, après correction serait supérieure ou inférieure de 15% au montant de sa soumission sera rejetée ;

* Toute offre qui, après correction serait supérieure ou inférieure de 15 % au montant du devis confidentiel (Montant estimé par le MO) sera rejetée

NB : Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter leurs devis estimatifs suivant les cadres quantitatifs du Dossier d'Appel d'Offre. Les modifications éventuelles (de quantité ou les rajouts) devront faire l'objet d'un état additif séparé.

2. Analyse des écarts de prix

Vérifier que les prix unitaires dont les sous détails ont été demandés sont réalisés par rapport aux conditions du marché et au type d'ouvrage à réaliser. Sinon, l'offre est rejetée.

Dans le cas où il y aurait égalité entre plusieurs offres moins disantes, il sera procédé à une analyse qui consistera à vérifier pour chaque soumission l'écart des prix unitaires des trois postes les plus importants (en termes de montants) du devis par rapport aux prix unitaires des études préalablement vérifiés par le Maître d'ouvrage (MO).

Cette offre serait écartée si les écarts de plus de 30 % sur les prix unitaires pour au moins deux postes sur trois n'étaient pas justifiés.

Les offres évaluées sont ensuite classées de la moins disante à la plus disante.

III. VÉRIFICATION DE LA QUALIFICATION

3.1. Evaluation des offres :

Les offres seront notées sur 100 points répartis comme suit :

- ❖ Evaluation technique : 60
- ❖ Evaluation financière : 40

3.1.1. Evaluation Technique :

La commission de dépouillement procédera à l'évaluation de la qualité technique des offres conformes sur la base des critères suivants :

- L'expérience du prestataire dans le domaine (PV de réception provisoire ou définitive) : 20p
- Les moyens humains : 20p
- Matériel mis à la disposition du chantier : 5p
- Les délais d'exécution : 5p
- L'organisation du chantier : 5p
- La présentation de l'offre : 5p

NB : Tout soumissionnaire dont l'offre technique ne totalisera pas un minimum de trente (30) points sera jugé techniquement incapable d'effectuer le travail demandé et son offre financière ne sera pas examinée.

Le non fourniture, la non-conformité, et non certifiée d'une des pièces administratives entraînent l'élimination directe du soumissionnaire.

3.1.2. Evaluation financière :

Après évaluation de la qualité technique de la soumission, il sera procédé à l'évaluation des offres de prix.

Evaluation Globale :

Selon la grille proposée par le manuel des procédures des collectivités des marchés de moins de dix millions.

Les soumissionnaires dont les offres s'écartent de 10% (en plus ou en moins) du prix de référence sont éliminés.

La note de l'offre financière obtenue par les soumissionnaires se calcule de la façon suivante :

$\frac{40 \times \text{OMD}}{\text{OS}}$

OS

OMD=offre la moins disante

OS=offre du soumissionnaire

NB : Il est à porter à la connaissance des soumissionnaires que les points 2 à 5 sont précisés dans le CPTP.

Si ce soumissionnaire n'est pas qualifié, on passe à la vérification de la qualification du soumissionnaire dont l'offre est la moins disante suivante.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Soumissionnaire qualifié et qui a proposé l'offre la moins disante est attributaire du marché.

ARTICLE 21 : Critère d'attribution du marché

Dès que la commission d'évaluation des offres dresse un procès-verbal qui arrête sa décision et qui est signé séance tenante, ce document est un procès-verbal d'attribution provisoire qui mentionne :

- ✕ Le ou les soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet, et cas échéant les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ;
- ✕ Les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les déblais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le cas échéant, les variantes prises en compte ;
- ✕ Le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre.

Ce procès-verbal est établi selon un document modèle communautaire et fait l'objet d'une publication, après validation.

- L'autorité contractante attribue le marché, dans le délai de validité des offres, défini dans le dossier d'appel d'offres, au soumissionnaire dont l'offre satisfait aux conditions visées à l'article 43 de présent décret.

ARTICLE 22 : Droit du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du contrat, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés.

ARTICLE 23 : La signature, l'approbation et l'entrée en vigueur du marché

23.1. Signature du Marché

Avant la signature de tout marché, les services compétents des autorités contractantes doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé, l'autorité contractante peut demander au soumissionnaire retenu de confirmer l'ensemble de ses qualifications, préalablement à la signature du marché. Une fois la procédure de sélection validée, le marché est signé par RET International.

23.2 Notification du Marché :

Les marchés, après accomplissement des formalités d'enregistrement doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire, dans les trois jours calendaires suivant la date de signature, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

23.4 Entrée en vigueur du marché

Le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Dans les trois (03) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié.

23.5. Cautions

Dans les 03 jours suivant la signature du contrat, l'attributaire est tenue de fournir une caution d'avance de démarrage s'il désire une avance.

Le retard de l'attributaire à signer le contrat ou à fournir les cautions exigées constituera un motif suffisant à l'annulation de l'attribution du contrat.

GRILLE EVALUATION DES OFFRES

N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTE
1	I. <u>Expériences</u>	(20)
A	Quatre (4) PV de réception et plus	20
B	Deux (2) ou trois (3) PV	10
C	Aucun PV	0
2	II. <u>Personnel</u>	(20)
A	Deux (2) CV et plus (jugés bon) -au moins deux (2) chantiers de travaux similaires	20
B	Un CV (jugé bon) -au moins deux (2) chantiers de travaux similaires	10
C	Aucun CV ou CV non satisfaisant –compétences non conformes aux travaux	0
3	Matériel (nature)	(5)
A	Matériel jugé bon-en totalité conforme aux exigences techniques des travaux	5
B	Matériel jugé bon partiellement conforme	3
C	Matériel jugé non satisfaisant non conforme	0
4	III. <u>Organisation du chantier</u>	(5)
A	Planning, organisation du travail et plan d'approvisionnement	5
B	Deux éléments sur trois	3
C	Aucun élément	0
5	IV. <u>Délai d'exécution</u>	(5)
A	Délai moyen (moyenne des offres)	5
B	Délai légèrement inférieur ou supérieur à la moyenne (+ou-20%)	3
C	Délai excessivement court ou excessivement long (+ou-40%)	0
6	V. <u>Présentation de l'offre</u>	(5)
A	Offre bien agencée et dactylographiée	5
B	Offre bien agencée, mais non dactylographiée	3
C	Mal agencée et non dactylographiée	0
Total de l'évaluation technique.....		... /60

N°	CRITERES FINANCIERS	NOTE
1	Offre la moins-disant	40
2	Note de toute offre	40Xmm
		<u> D </u>
		<u> Os </u>
	Total de l'évaluation financière...	<u> /40 </u>

MMD : Montant de l'offre la moins-disant ;

OS : Montant de l'offre du soumissionnaire dont on cherche la note.

PIÈCE N° 3

MODÈLES DE PIÈCES

MODÈLE DE LETTRE - TYPE DE SOUMISSION

Je soussigné M :

Agissant au nom et pour le compte de

Adresse :

.....

Inscrit au registre de commerce ou accord cadre.... le..... sous le n°.....

Numéro d'immatriculation :du

Faisant élection de domicile à

En vertu des pouvoirs qui me sont délégués :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif (Mentionner l'objet du marché), et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux à exécuter et les difficultés que l'entreprise pourrait rencontrer dans l'exécution du marché.

Je, soussigné, offre d'exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offre et pour la somme ferme et non révisable tout taxes de :

.....(en
toutes lettres et chiffres) de MRU

Je m'engage, si mon offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des services tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :

..... (en toutes lettres et chiffres), à compter de la date de votre notification de l'approbation dudit Marché.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrai une caution bancaire de bonne fin d'un montant de (mentionner en chiffres et en lettres le pourcentage) % prix du marché, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis fixés dans le Dossier d'Appel d'Offres ; l'offre continuera à m'engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un (1) an à faire effectuer les réparations des imperfections par (nom et adresse complète du service qui sera chargé de ces travaux de réparation)

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement

....., le

Signature et cachet du soumissionnaire

Modèle de garantie d'offre
(Garantie bancaire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a (ont) remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du Marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "la Banque ou la compagnie d'assurance"), sommes tenus à l'égard de [nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé "le Maître de l'ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres représentant 2,5 % de mntant de la soumission], que la (Banque) s'engage à régler intégralement audit Maître de l'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite (Banque) le _____ jour de _____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'ouvrage pendant la période de validité:
 - (i) manque ou refuse de signer l'Acte d'engagement, s'il est tenu de le faire, conformément aux Instructions aux soumissionnaires; ou
 - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément aux Instructions aux soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au Maître de l'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) (a) ou (ont) joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30) jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le Maître de l'ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la (Banque ou *la compagnie d'assurance ou l'organisme de caution mutuelle*) dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la (Banque ou *compagnie d'assurance, ou organisme de caution mutuelle*) au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____
Nom de la (Banque) _____
Adresse _____
Date _____

Cachet de la (Banque)

MODÈLE TYPE DE CAUTION D'AVANCE (Lettre du Garant du Maître d'Ouvrage).

Entendu que M....., représentant du soumissionnaire..... et désigné dans ce qui suit comme "l'Entrepreneur", s'est engagé en date duà exécuter..... (Désignation de l'Ouvrage ou des Travaux, lieu de réalisation),

Entendu qu'il est stipulé dans ce marché que l'Entrepreneur bénéficie d'une avance de démarrage de MRU correspondant à % du montant du marché,

Entendu qu'au regard de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie à l'Entrepreneur,

Nous affirmons par les présentes nous porter garants à votre égard, au nom et pour le compte de l'Entrepreneur, d'une somme de MRU égale à 100 % du montant de l'avance de démarrage consentie,

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande écrite et en cas de carence avérée de l'Entrepreneur à satisfaire aux stipulations contractuelles du marché précité, et sans autres motifs supplémentaires, toutes les sommes dues dans la limite de MRU (montant de la caution) précédemment stipulés.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l'objet de mains levées partielles successives à l'occasion de chaque remboursement et jusqu'au remboursement total des montants garantis.

FAIT À LE.....2026

Signé l'Entrepreneur

(Suivie de la mention lu et approuvé)

PIÈCE N° 4

MODÈLE DE CONTRAT (CCAP)

RET INTERNATIONAL - MAURITANIE

Marché N° :

Objet :

Entreprise :

Bénéficiaire : RET INTERNATIONAL - Mauritanie

Montant : (En lettre) Ouguiya y compris tous droits d'impôts et taxes compris.

Source de Financement : PAM.

Délai d'exécution : jours.

Signé le : .../.../2026

Notifié le : .../.../2026

Chef de Mission

Entre

RET INTERNATIONAL-Mauritanie KSAR ZRC 402 Nouakchott, Mauritanie - Nouakchott - tél :
représentée par Mmela Chef de Mission en Mauritanie , désigné dans ce qui suit par le terme
« maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

l'entreprise ----- siégé à..... Désignée dans ce qui suit sous le vocable
"L'entrepreneur " et représentée aux fins du présent contrat par M.
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de la construction d'un château d'eau de 20m³, construction de 09 bassins et raccordement en eaux des bassins et l'école 03 au camp de mberra

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les documents contractuels constituant le marché sont, dans l'ordre de priorité :

- * Les clauses du présent marché.
- * Le PV de mise au point du marché.
- * Cahier de prescriptions techniques générales et particulières.
- * Les pièces graphiques.
- * Le bordereau des prix unitaires corrigé.
- * Le devis quantitatif et estimatif corrigé.
- * Les modèles annexés au marché.
- * l'offre du soumissionnaire.

Article 3 : TRAVAUX A REALISER PAR L'ENTREPRENEUR :

VI. La description des travaux à exécuter est donnée dans le cahier des Prescriptions Techniques (CPT) du présent marché.

Article 4 : TEXTES REGLEMENTAIRES :

Le marché est soumis à la réglementation en vigueur en Mauritanie.

Article 5 : MONTANT DU MARCHÉ :

VII. Le Montant du marché tel qu'il résulte de la soumission de l'Entrepreneur s'élève à

à(en toutes lettres) (en chiffres) Ouguiya tous droits impôts et taxes compris.

Article 6 : DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'Exécution du marché est fixé à (....) jours y compris les périodes d'interruption liées aux aléas climatiques, à compter de la date de notification du marché.

Article 7 : PENALITES DE RETARD :

Le montant des pénalités de retard d'exécution est fixé à **1/2000** du montant global du marché par jour de retard y compris vendredi, samedi et jour fériés.
Le montant global des pénalités est plafonné à 7% du Montant du Marché.

Article 8 : AVANCE DE DEMARRAGE

L'attributaire pourra solliciter, l'octroi d'une avance de démarrage. Le montant de cette avance est de 20% du montant total du marché et sera cautionnée à **100%**.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence quand le montant cumulé des travaux atteint 40% du montant initial du marché, et doit être terminé quand ce montant atteint 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement. Les tranches de paiement successive à l'avance de démarrage feront l'objet d'un plan d'exécution /paiement qui sera déterminé lors de la mise au point du contrat,

Article 9 : CAUTION DE BONNE FIN

La caution Bancaire de bonne fin sera égale à 10% du montant du marché. Elle devra être constituée auprès d'une banque établie en Mauritanie. Elle doit être présentée avant la première demande de paiement et dans les 20 jours qui suivent la notification du marché.

Cette caution doit être conforme au modèle annexé au marché et sera libérée dans les deux mois qui suivent la réception définitive des travaux.

Article 10 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX :

L'Entrepreneur sera payé au moyen de décomptes provisoires libellés en ouguiya, établis en collaboration avec le contrôleur des travaux sous la supervision de RET International.

Article 11 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

RET INTERNATIONAL se libérera des sommes dues par l'entrepreneur en créditant son compte N°..... Banque Ouvert au nom de

Article 12: RETENUE DE GARANTIE

Chaque règlement est soumis à une retenue de garantie de 10%.
Cette retenue sera libérée après la réception définitive des travaux.

Article 13 : NATURE DU PRIX

Les prix du présent marché sont entendus tous droits impôts et taxes compris.

Article 14 : EXECUTION DU MARCHE

VIII. L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au maître d'ouvrage. Faut pour lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de trente (30) jours à la date de notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent à l'entrepreneur seront valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entrepreneur.

A la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est relevé de l'obligation d'avoir un domicile à proximité des travaux.

S'il ne fait pas connaître son nouveau domicile au maître d'ouvrage, les notifications relatives à son entreprise seront faites au siège social de l'entrepreneur.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur ne peut s'éloigner du chantier qu'après avoir agréé par le maître d'ouvrage un représentant capable de la remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

L'entrepreneur se rend dans les bureaux de RET INTERNATIONAL et il accompagne les agents de RET INTERNATIONAL dans leur visite toutes les fois qu'il en est requis.

Article 15 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes, non actualisables et non révisables.

Article 16 : LITIGES

Faute de règlement à l'amiable, les litiges seront tranchés par la juridiction mauritanienne compétente.

Article 17 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais ou contrôles tel que décrits dans le CPT. Elle sera effectuée par une commission composée de :

- d'un représentant de RET INTERNATIONAL - Mauritanie ;
- le consultant chargé de suivi des travaux ;
- un représentant de l'entreprise ;

L'entrepreneur indiquera par lettre recommandée au maître d'ouvrage vingt (20) jours auparavant la date à laquelle la réception pourra être effectuée.

La réception provisoire ne peut avoir lieu que si les conditions suivantes sont remplies :

- exécution par l'Entrepreneur, dans les règles de l'Art et conformément aux prescriptions du marché, de toutes parties des ouvrages ;
- retrait des chantiers de tous les matériaux et déchets de toute nature ;
- remise par l'entrepreneur des dossiers de récolement des travaux conformément au CPT.

La réception provisoire sera constatée par procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 18 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par la même commission que celle désignée à l'article 17 ci-dessus à l'expiration du délai de garantie fixé dans le CPT (3 mois) et selon les critères exigés pour la réception provisoire, après exécution par l'entrepreneur des éventuelles remises en état lui incombant.

Faute pour l'entrepreneur de ne pas réaliser les remises en état lui incombant dans les délais prescrit le maître d'ouvrage pourrait désigner un autre entrepreneur pour la remise en état au frais de l'entrepreneur adjudicataire.

Article 19 : SIGNATURE DU MARCHE

Le marché ne sera exécutoire qu'après sa signature par les deux parties et sa notification.

Nouakchott le. /../2026

Lu et approuvé

L'ENTREPRENEUR
M.....

RET INTERNATIONAL
M.....

PIÈCE N° 5



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REALISATION

1. INTRODUCTION

Ce dossier technique concerne la construction d'un château d'eau de 20m³ dont le radier est surélevé de 6m du Chaînage bas, construction de 09 bassins et raccordement en eaux des bassins et l'école 03 au camp de mberra. L'ouvrage permettra :

- Le stockage de l'eau potable
- La régulation de la pression dans le réseau
- La sécurisation de la distribution

Le château d'eau sera alimenté par pompage depuis un forage et distribuera l'eau vers les bassins disposés pour la circonstance et l'alimentation de l'école 03 en eau.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs principaux sont :

- Assurer un stockage suffisant d'eau potable
- Maintenir une pression stable dans le réseau
- Sécuriser l'approvisionnement en eau
- Améliorer les conditions sanitaires de la population
- Arrosage du périmètre maraichers
- Alimentation en eaux potable école 03

Capacité de stockage prévue :

20 m³

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Château D'eau

MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

1. Implantation topographique
2. Excavation pour fondation
3. Coulage de la fondation
4. Construction du fût
5. Construction de la cuve
6. Installation hydraulique

- 7. Travaux d'étanchéité
- 8. Essais de remplissage
- 9. Mise en service

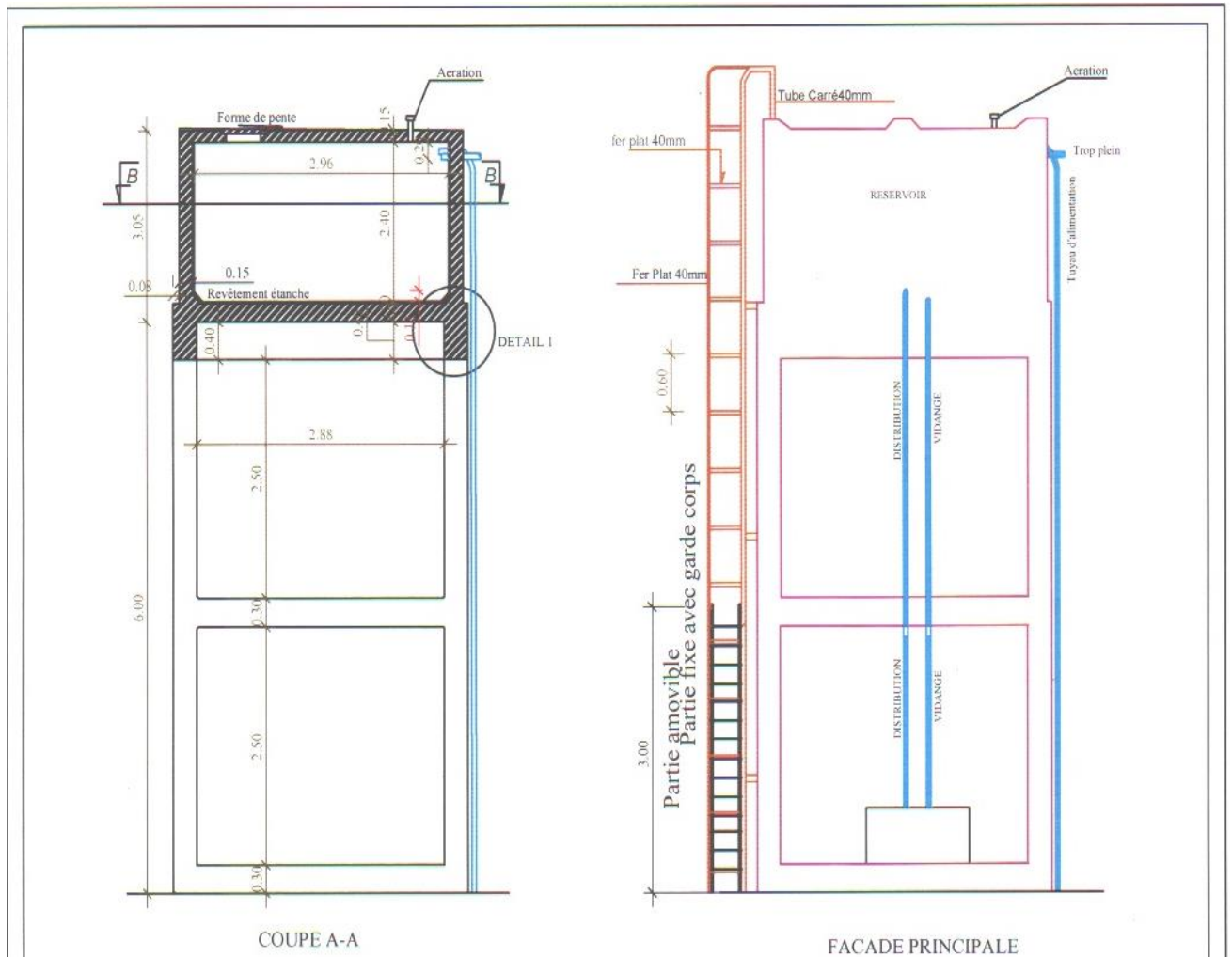
ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Avant réception :

- Test d'étanchéité de la cuve
- Test de pression
- Vérification des vannes
- Désinfection du réservoir

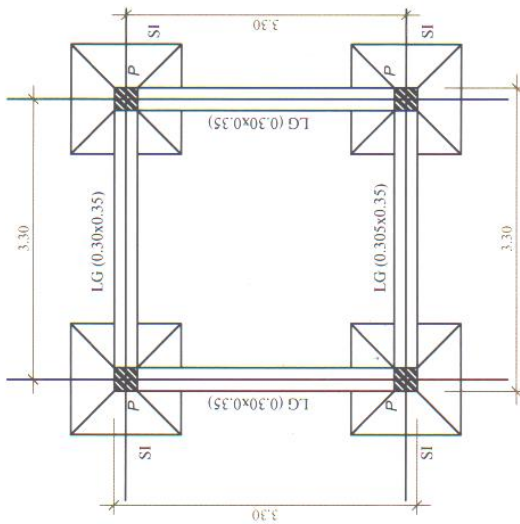
Durée test étanchéité : 48 heures

PLAN CHATEAU D'EAU

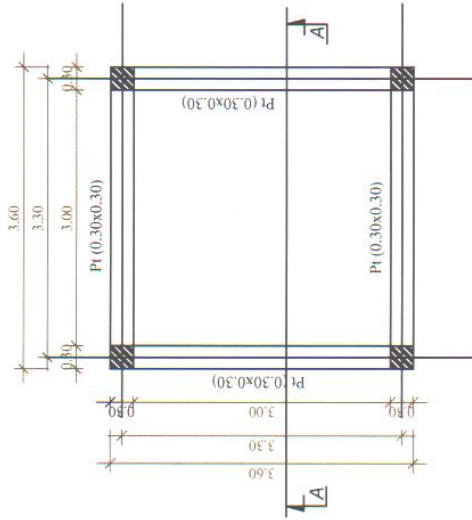


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

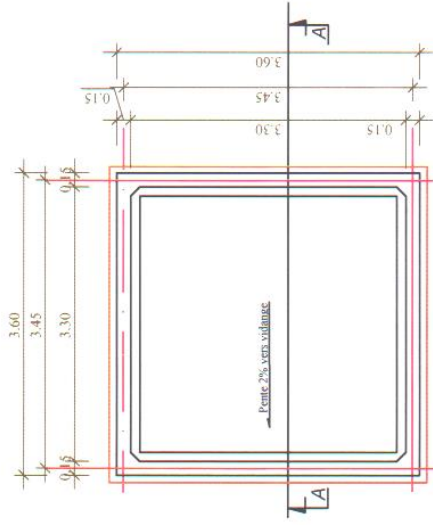
PROGRAMME PIR - PAM/TENMIYA	PLAN TYPE : RESERVOIR DE 20 m3	DATE :	Dessin : A. Diarra
EQUIPEMENT DE PERIMETRE	PLAN : COUPE A-A ET FACADE	ECHELLE : 1/50	N° PLAN: 01
MARAICHER COMMUNAUTAIRE		Vérifié par :	
		MOE :	



FONDATION



POUTRE INTERNE



COUPE B-B

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

PROGRAMME PIR - PAM/TENMIYA

EQUIPEMENT DE PERIMETRE

MARAICHER COMMUNAUTAIRE

PLAN TYPE : RESERVOIR DE 20 m³

PLAN : FONDATION/POUTRE
ET COUPE B-B

DATE :

Dessin : A. Diarra

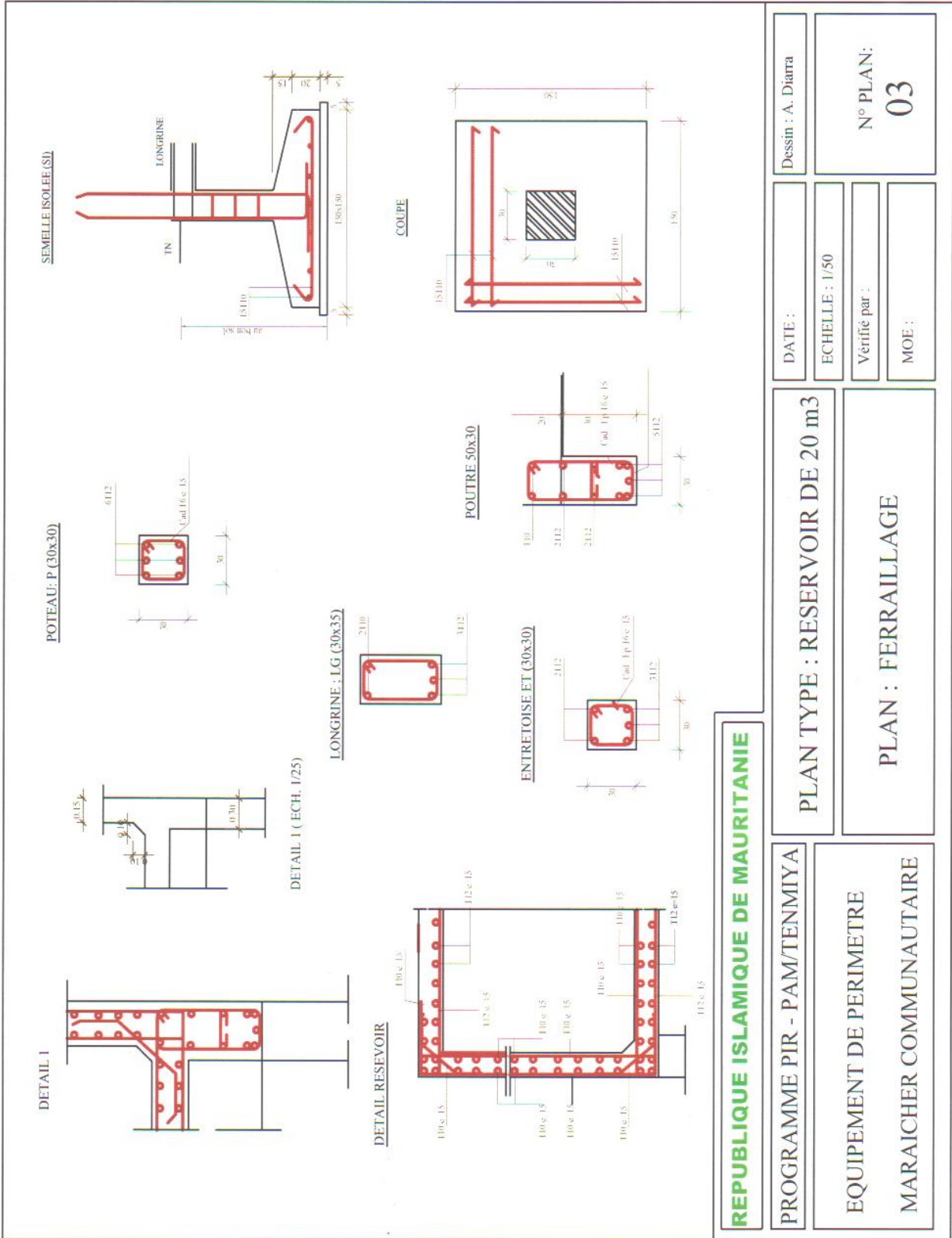
ECHELLE : 1/50

Vérifié par :

N° PLAN:

02

MOE :



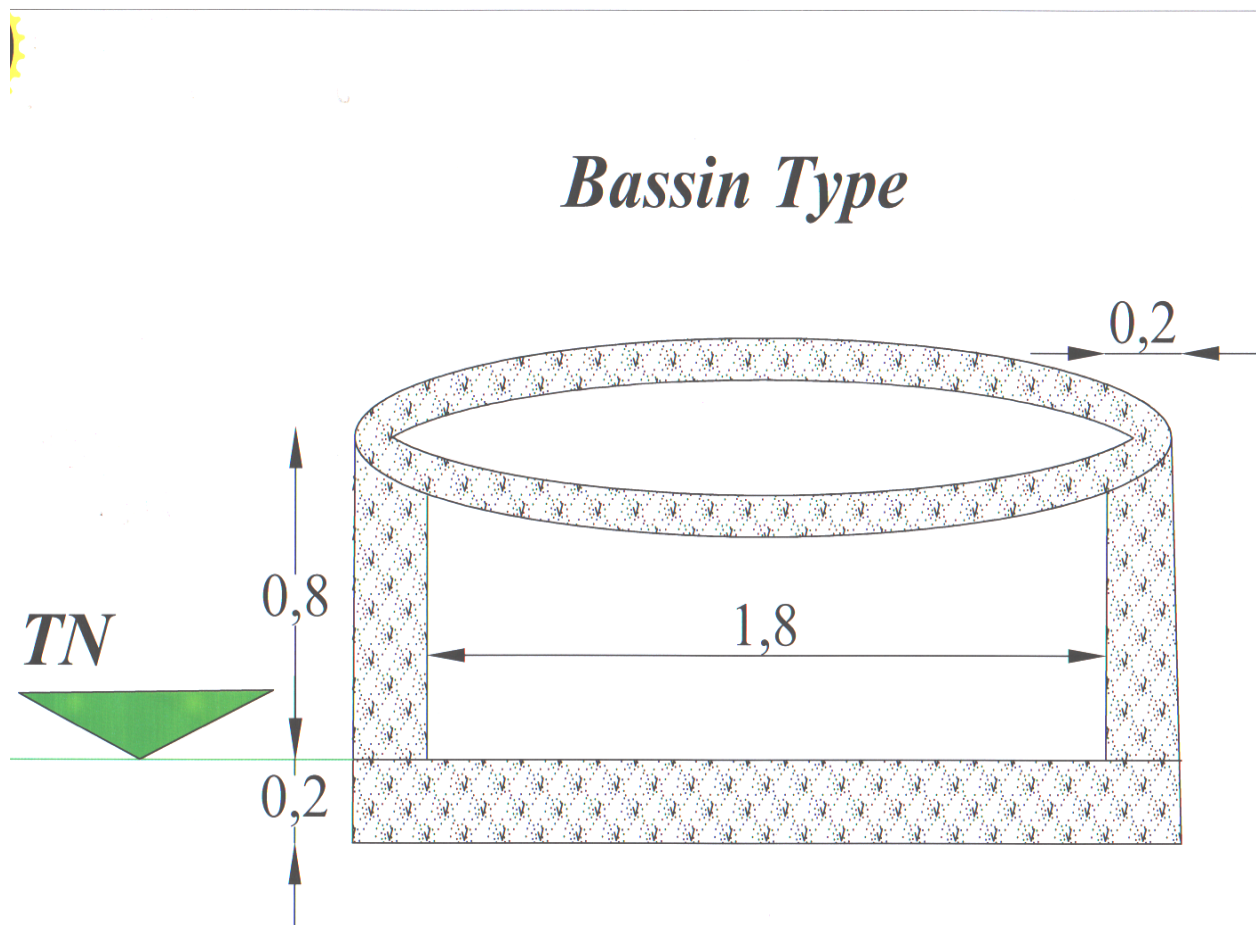
BASSIN

Bassins de stockage d'eau

Le système d'irrigation prévu pour faciliter l'arrosage des plantes est le suivant :

- Réalisation de 09 bassins de stockage d'eau de forme circulaire de 1,80m de diamètre, 1 m de hauteur et 10 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 400 350 kg/m³. Ils sont enrésés à 20 cm du sol pour faciliter la distribution d'eau entre les bassins secondaires.

PLAN BASSIN



LISTES DES EQUIPEMENTS DISPONIBLES FOURNIS PAR LE PAM

NB : le prestataire devra utiliser le matériels mis à sa disposition par RET (Voir la liste ci-dessous). Si après évaluation de sa part il constate qu'il faut plus de matériels, lors de la proposition de son offre il insérera cela comme cout additionnel.

Annexe 2

Composition de kit d'exhaure solaire (Puissance max 4 kw)

1. Liste quantitative

N°	Désignation	Nombre par kit
1	Système de pompe solaire submersible comprenant la pompe et le régulateur	1
2	Tuyau de refoulement	1
3	Cable de puissance pompe	1
4	Kit de jonction électrique étanche	2
5	Sonde de puit (si nécessaire)	1
6	Cable de sonde (si nécessaire)	1
7	Interrupteur à flotteur pour réservoir	1
8	Cable de commande	1
9	Cable solaire	1
10	Filin de sécurité avec accessoires	1
11	Serre câble à étrier	4
12	Cosse cœur	2

PIÈCE N° 6
CADRE DEVIS ESTIMATIFS



**CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE POUR REALISATION D'UN CHATEAU DE
100M³**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Construction Château					
1.	TERRASSEMENT				
	Fouille en sol meuble	m3	19,44		-
	Remblais audroit des poteaux	m3	10,8		-
	BETON				
	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3.	m3	0,648		-
	Béton armé pour semelle, amorce poteaux	m3	3,492		-
	Béton armé pour longrine et entretoise	m3	10,08		-
	Béton armé pour poteaux en élévation	m3	2,16		-
	Béton armé pour poutre	m3	1,8		-
	Béton armé pour radier de la cuve	m3	1,8		-
	Béton armé pour les voiles de la cuve	m3	5,76		-
	Béton armé pour dalle de couverture + Trappe de visite	m3	1,976		-
	ENDUIT				
	Enduit étanche au sika pour radier et cuve	m2	37,8		-
	PEINTURE				
Peinture spéciale sur structure extérieure de l'ouvrage	m2	34,8		-	
TOTAL 01					-
Construction Bassin					
2	Construction Bassin	1	9		
	Materiel pour raccordement en eau bassin	Forfait	1		
TOTAL 02					
Raccordement Ecole 03					
3	Raccordement École 03 – distance estimative (1 000 mètres)	1	1		
TOTAL 03					
Grand TOTAL					